

Rapport n° 5 - Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

5) FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, il est proposé d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Section fonctionnement \ Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
012	Charges de personnel frais assimilés			+ 35 000.00 €	- Embauche de 2 contrats aidés - Mise en place du RIFSEEP pour les contractuels - Embauche d'un apprenti - Remplacement d'un congé parental - Avancements échelons
Montant Total des dépenses supplémentaires					+ 35 000.00 €
Budget total dépenses de fonctionnement					3 226 384.00 €

Section fonctionnement \ Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
013	Atténuation de charges	6419	Remboursement rémunération Personnel	+ 7 000.00 €	Remboursement assurance Personnel
73	Impôts et Taxes	7351	Taxe consommation finale d'électricité	+ 10 000.00 €	Recettes supplémentaires Energie
74	Dotations et participations	7478	Participation Autres organismes	+ 18 000.00 €	- Participation Etat / contrats aidés - Remboursement cantine à 1 € - Remboursement SE 60 Eclairage - Recettes supplémentaires contrat jeunesse
Montant Total de recettes supplémentaires					+ 35 000.00 €
Budget total recettes de fonctionnement					3 226 384.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération n°20230411C du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,